



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par Monsieur COUTURIER Anthony représentant la Société SOCALEC Bellevue - 23230 GOUZON à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer la pose d'une armoire de raccordement rue André Poutonnet et d'effectuer un tranchage pour pose de fourreaux rue du Sauzet du lundi 19 juin 2023 à 8 h 00 au vendredi 30 juin 2023 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation du stationnement et de la circulation.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier rue André Poutonnet, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la chaussée sera rétrécie (plan n°1).
Lors du tranchage pour la pose de fourreaux rue du Sauzet, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement sera interdit au droit des travaux (plan n°2).
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le cinq juin deux mille vingt-trois.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- SOCALEC, Monsieur COUTURIER Anthony.

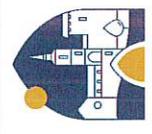
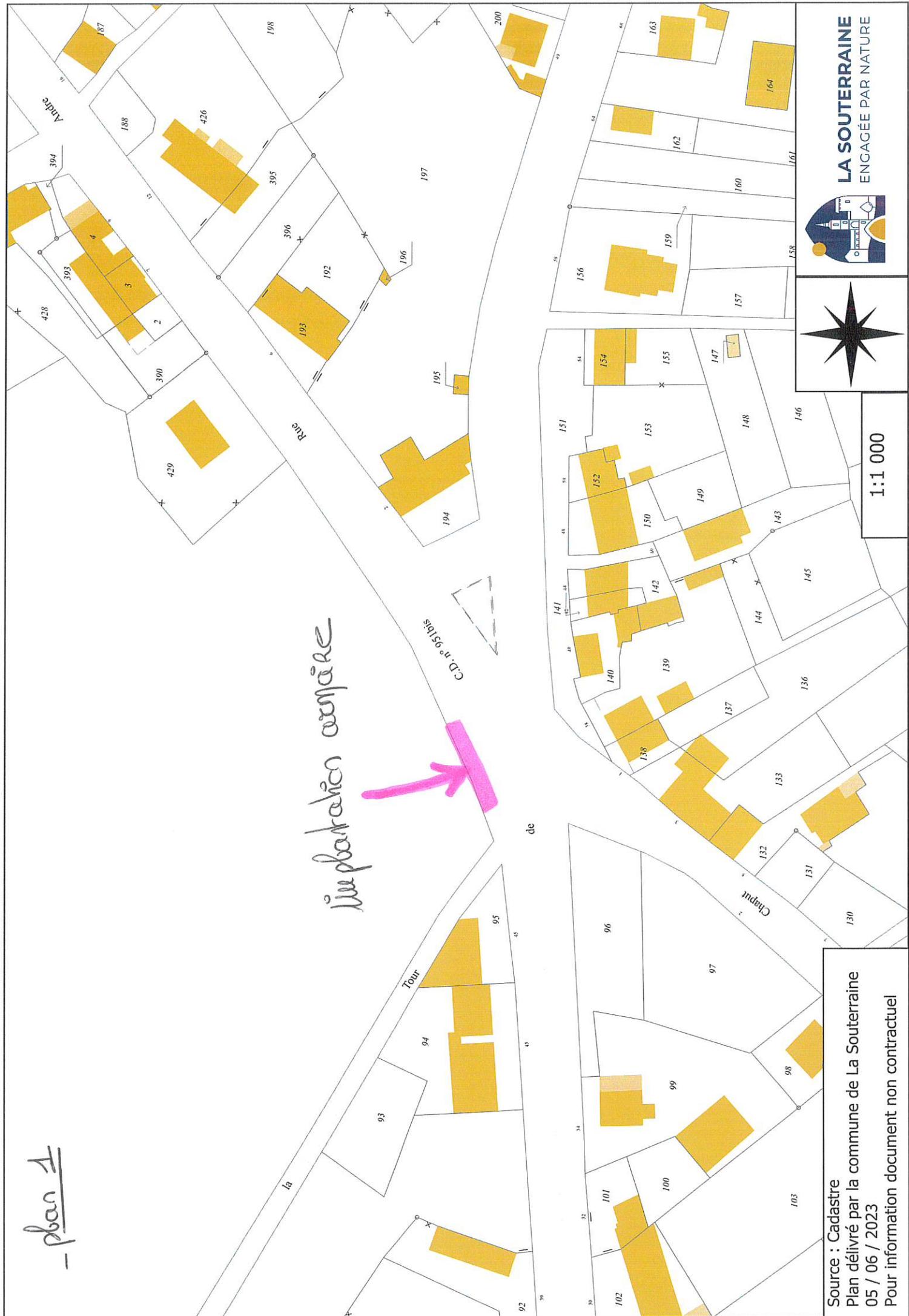


Le Maire,

Etienne LEJEUNE

- plan 1

implantation ancienne



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

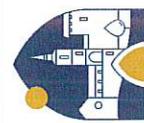
1:1 000

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souveraine
05 / 06 / 2023
Pour information document non contractuel

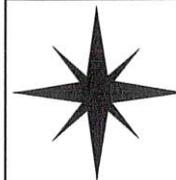
plan 2

Road bore
Souterrains

Road bore
Souterrains



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE



1:3 000

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
05 / 06 / 2023
Pour information document non contractuel

